



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20220608-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08-06-2022

Publication le : 15-06-2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 22
	Contre : 00
	Abstentions : 00

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

REPRÉSENTÉS : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26...).....(02)

ABSENTS : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a accepté.

D_20220524_29

AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021 DU SERVICE EN CHARGE DE LA GESTION DE L'EAU

Le Maire fait ressortir que le Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'eau pour l'exercice 2021 s'est soldé par un excédent de 113 195,48 € pour la Section de Fonctionnement ; d'un excédent de 1 289 337,42€ pour la Section d'Investissement et d'un solde des restes à réaliser en investissement de - 496 915,95 €.

La Section d'Investissement ne présente pas donc de besoin de financement.

Il propose de procéder aux écritures suivantes :

- Au compte 001 « Résultat d'Investissement reporté » : 1 289 337,42€
- Au compte 002 « Résultat de Fonctionnement reporté » : 113 195,48 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 alinéa 1 ;
- VU les résultats comptables dégagés au Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'eau pour l'exercice 2021 ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 24 Mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE**A L'UNANIMITE,****Article 1****D'AFFECTER** les résultats du Compte Administratif du service en charge de la gestion de l'eau pour l'exercice 2021, comme détaillés ci-dessus.**Article 2****Le Maire** est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières le 24 Mai 2022

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »



Pour le Maire empêché,
Maire faisant fonction

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

J. Francisque
Jean-Louis FRANCISQUE

Jean-Louis FRANCISQUE